

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/05/09/2019030963/justel>

---

Dossier numéro : 2019-05-09/31

## Titre

9 MAI 2019. - Arrêté du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4, du Code du Développement territorial

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 30-10-2019 page : 103061

Entrée en vigueur : 09-11-2019

---

## Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

---

## Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement wallon adopte les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, § 2, alinéa 4, du Code du Développement territorial, identifiées sur la carte annexée au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur 10 jours après sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et le Ministre de la Nature sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Carte des liaisons écologiques.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 30-10-2019, p. 103069)